



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce **18 août 2025** à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Marilyne Perreault
Siège #3 - Mélanie Laberge
Siège #4 - Yanick Langlais
Siège #6 - Pierre Desrochers

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Gilles Arbour
Siège #5 - Serge Forest

Est aussi présent Madame Stéphanie Lafond, directrice générale par intérim et greffière-trésorière par intérim agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

231-2025-08

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 21 juillet 2025
- 4 - TRÉSORERIE
 - 4.1 - Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques
 - 4.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 19 août 2025
 - 4.3 - Aqueduc Morin
 - 4.4 - Élections 2025 - Approbation des dépenses électorales
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 - Gestion des ressources humaines et relations du travail - Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités (Service RHRT)
 - 6.2 - Embauche d'une coordonnatrice aux loisirs, à la vie communautaire et de la bibliothèque par intérim
- 7 - RAPPORT DES COMITÉS
- 8 - URBANISME
 - 8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats
 - 8.2 - Demande de dérogation mineure 2025-07-28
 - 8.3 - Demande de dérogation mineure 2025-07-29

- 8.4 - Demande de dérogation mineure 2025-07-30
- 8.5 - Mandat d'assistance professionnelle en urbanisme avec APUR
- 9 - LOISIRS
 - 9.1 - Aucun point
- 10 - COMMUNICATION
 - 10.1 - Aucun point
- 11 - CULTURE
 - 11.1 - Festival des artisans - Jeux kermesse, bracelets, chapiteaux blanc et chapiteaux rouge et blanc
- 12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 12.1 - Aucun point
- 13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 13.1 - Aucun point
- 14 - TRAVAUX PUBLICS
 - 14.1 - Achat et transport de sable pour la période hivernale 2025-2026
 - 14.2 - Achat de sel à déglacer pour l'hiver 2025-2026
- 15 - PROJETS SPÉCIAUX
 - 15.1 - Demande à la Commission de toponymie - Rue Alice-Roy
 - 15.2 - Demande à la Commission de toponymie - Rue du Docteur-Maurice-Masse
 - 15.3 - Autorisation de signature de l'entente - Domaine Les Bourgeois S.E.N.C
 - 15.4 - Installation de caméras de sécurité sur l'ensemble des terrains municipaux
 - 15.5 - Aménagement d'un escalier au parc de la culture
 - 15.6 - Dépenses supplémentaires fosses septiques (380 et 400, rang du Pied-de-la-Montagne)
- 16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS
 - 16.1 - Aucun point
- 17 - RÈGLEMENT
 - 17.1 - Aucun point
- 18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES
 - 18.1 - Abrogation de la résolution 223-2025-07
 - 18.2 - Signature de la transaction et quittance convenue entre la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare et M. Gilles Forget
- 19 - VARIA
- 20 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

232-2025-08

3.1 - Séance ordinaire du 21 juillet 2025

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 21 juillet 2025 dernier a été remise à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi de nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2025 dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

4 - TRÉSORERIE

233-2025-08

4.1 - Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques

ATTENDU QUE le département des Finances a présenté les listes à approuver;

D'APPROUVER la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis, représenté par les chèques numéros : C25000185 à C25000240, Fichier électronique (prélèvement direct) : L2500052 à L2500079 et P25000195 à P25000239, salaires D2500031 à D2500037 couvrant la période du 1^{er} au 31 juillet 2025.

Salaires : 72 240,31 \$

Déboursés : 631 188,85 \$

Totalisant un montant de 703 429,16 \$;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis totalisant un montant de 703 429,16 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

234-2025-08

4.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 19 août 2025

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 96 747,51 \$ pour le 19 août 2025;

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 19 août 2025 totalisant un montant de 96 747,51\$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

235-2025-08

4.3 - Aqueduc Morin

ATTENDU QUE lors du dépôt du budget 2025, un montant de 2 639 \$ avait été budgété au G/L 03-510-12-00 (surplus affecté aqueduc) provenant du G/L 59-131-16 (surplus cumulé aqueduc);

ATTENDU QUE cette prévision budgétaire permettrait de conserver le même taux de taxation qu'en 2025 pour les services en eau de l'aqueduc Morin;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'AFFECTER par écriture un montant de 2 639 \$ du GL 59-131-16 au GL 03-510-12-00 (surplus affecté aqueduc) tel que prévu lors du dépôt du budget 2025.

Adoptée à l'unanimité

236-2025-08

4.4 - Élections 2025 - Approbation des dépenses électorales

CONSIDÉRANT QUE si des élections ont lieu, la Présidente d'élections devra procéder à l'achat de fournitures et à l'embauche du personnel électoral;

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'AUTORISER les dépenses reliées aux élections municipales du 26 octobre 2025 (vote par anticipation) et du 2 novembre 2025, jour du scrutin. Selon le budget prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

237-2025-08

6.1 - Gestion des ressources humaines et relations du travail - Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités (Service RHRT)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service de remplacement temporaire de la direction générale (« DGI ») ;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'embauche d'un DGI sont d'un maximum de 1 200 \$ conformément à l'offre de service de la FQM ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ce qui a trait à l'embauche d'un DGI ;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare mandate le Service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de de remplacement temporaire de la direction générale, et ce, selon l'offre de service soumise par la FQM.

QUE Émilie Boisvert, mairesse, soit et est, par les présentes, autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de service soumise par la FQM, ainsi que tout document pouvant donner plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

238-2025-08

6.2 - Embauche d'une coordonnatrice aux loisirs, à la vie communautaire et de la bibliothèque par intérim

CONSIDÉRANT QUE l'employé 152 a quitté en congé de maternité pour une durée de 50 semaines, le 15 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité administratif recommande la candidature de Mme Layla Bogle en remplacement de l'employé 152;

CONSIDÉRANT QUE Mme Bogle possède les compétences nécessaires pour occuper le poste;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'ENTÉRINER l'embauche de Mme Layla Bogle au poste de coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire et au poste de coordonnatrice de la bibliothèque par intérim en remplacement de l'employé 152 à partir du 15 août 2025;

D'AUTORISER la mairesse et la direction générale à signer la lettre d'embauche aux conditions salariales et aux ententes prévues au contrat.

Adoptée à l'unanimité

7 - RAPPORT DES COMITÉS

8 - URBANISME

8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de juillet 2025. D'un total de 38 permis pour une valeur de 2 100 728,00 \$.

239-2025-08

8.2 - Demande de dérogation mineure 2025-07-28

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 651 829 du cadastre du Québec a déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser la construction de rues dont la pente excède cinq pour cent (5 %) dans un rayon de 30 mètres (98,43 pi) d'une intersection, contrairement aux dispositions de l'article 9.2.2 du règlement de zonage, lequel stipule :« *À moins de conditions exceptionnelles sur le site, la pente d'une rue, dans un rayon de 30 m (98,43 pi) d'une intersection ne doit pas dépasser cinq pour cent (5 %).* »

ATTENDU QUE la dérogation demandée a pour but de rendre conforme des pentes de rue projetées dans un secteur où les conditions topographiques représentent une contrainte significative à l'application stricte de la norme;

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour l'étude d'une demande de dérogation mineure sont respectées, notamment un avis public publié le 30 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme peut accorder une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité Consultatif d'Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de refuser la demande ;

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

QUE Le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure 2025-07-28 sur le lot 6 651 829, suite à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme de Sainte-Marcelline-de-Kildare et de demander au requérant de proposer des ajustements techniques ou de tracé permettant de réduire la pente à l'intérieur du rayon de 30 mètres d'une intersection, conformément à la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

240-2025-08

8.3 - Demande de dérogation mineure 2025-07-29

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 651 829 du cadastre du Québec a déposé une demande de dérogation mineure visant à déroger à une disposition de l'article 4.2 du règlement de zonage, qui précise:

«Rue incluant bordure:

i) de desserte

– Emprise minimale : 15 mètres

– Partie carrossable, incluant les accotements : 9,14 mètres»

ATTENDU QUE la dérogation demandée a pour but de permettre la réalisation d'une rue de desserte dont la largeur de la partie carrossable sont inférieures aux normes prescrites, alors que le règlement exige un minimum de 9,14 mètres pour la section carrossable incluant les accotements. Cette dérogation est demandée en raison de contraintes topographiques et environnementales.

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour l'étude d'une demande de dérogation mineure sont respectées, notamment un avis public publié le 30 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme peut accorder une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité Consultatif d'Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de refuser la demande;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

QUE Le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure 2025-07-29 sur le lot 6 651 829, suite à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme de Sainte-Marcelline-de-Kildare visant à réduire la largeur de la partie carrossable d'une rue de desserte, considérant que la demande repose principalement sur des motifs économiques, sans justification technique suffisante, et que le respect des normes actuelles est essentiel pour assurer la sécurité, la fonctionnalité et la cohérence du développement.

Adoptée à l'unanimité

241-2025-08

8.4 - Demande de dérogation mineure 2025-07-30

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 651 829 du cadastre du Québec a déposé une demande de dérogation mineure visant à déroger à une disposition de l'article 9.2.2 du règlement de zonage qui précise: « *La pente de toute rue ne doit pas être inférieure à un demi pour cent (0,5%) ni supérieure à douze pour cent (12%) sauf sur une longueur maximale de cent cinquante (150) m (492 pi) où elle pourra atteindre quinze pour cent (15%). Dans ce dernier cas, la rue doit être asphaltée.* ».;

ATTENDU QUE la dérogation demandée a pour but de permettre des pentes de rue dépassant 12% sans que la rue ne doit être asphaltée, alors que le règlement impose le pavage lorsque la pente se situe entre 12% et 15% sur une distance de 150 m ou moins. Cette dérogation est demandée en raison des contraintes techniques et physiques du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour l'étude d'une demande de dérogation mineure sont respectées, notamment un avis public publié le 30 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité Consultatif d'Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de refuser la demande;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu:

QUE Le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure 2025-07-30 sur le lot 6 651 829, suite à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme de Sainte-Marcelline-de-Kildare considérant que malgré la courte distance de pente à 15%, le pavage exigé par le règlement demeure essentiel pour assurer la sécurité des usagers, la durabilité des infrastructures et la conformité avec les normes d'aménagement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

242-2025-08

8.5 - Mandat d'assistance professionnelle en urbanisme avec APUR

CONSIDÉRANT l'offre de service n°2507-091 de la firme Apur visant à offrir

des services de formation sur la gestion d'un dossier d'infraction et sur la rédaction règlementaire à l'inspectrice municipale de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, pour un montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend la préparation, l'organisation et l'animation de deux (2) activités de formation portant sur deux (2) thématiques spécifiques: la gestion d'un dossier d'infraction, la préparation et l'émission de constats d'infraction et des demandes d'ordonnance, ainsi que la rédaction règlementaire;

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu:

D'ACCEPTER l'offre de service n°2507-091 de la firme Apur pour offrir les services de formation mentionnés ci-dessus à l'inspectrice municipale, au montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER un transfert de surplus cumulé non affecté vers le surplus affecté urbanisme pour un montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la direction générale à signer tous les documents nécessaires pour procéder à l'exécution de l'offre de services, conformément à la soumission de la firme Apur, d'allouer un budget de 2000 \$.

Adoptée à l'unanimité

9 - LOISIRS

9.1 - Aucun point

10 - COMMUNICATION

10.1 - Aucun point

11 - CULTURE

243-2025-08

11.1 - Festival des artisans - Jeux kermesse, bracelets, chapiteaux blanc et chapiteaux rouge et blanc

ATTENDU QUE le Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare aura lieu les 21 et 22 septembre prochains;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'AUTORISER les dépenses suivantes, prévues au budget 2025:

- Le contrat pour les jeux de kermesse, octroyé à l'entreprise Sonolum pour un montant de 1 249,56 \$, plus les taxes applicables, d'appliquer la dépense au GL 02-702-91-447-00 et d'autoriser le paiement selon l'entente;
- Le contrat pour les bracelets, octroyé à l'entreprise Les entreprises JLM pour un montant de 2 940 \$, plus les taxes applicables, d'appliquer la dépense au GL 02-702-91-670-01 et d'autoriser le paiement selon l'entente;
- Le contrat pour les chapiteaux rouge et blanc (20x20), octroyé à l'entreprise Chapiteaux Snogone pour un montant de 2 250,94 \$, plus les taxes applicables, d'appliquer la dépense au GL 02-702-91-516-00 et d'autoriser le paiement selon l'entente;
- Le contrat pour les chapiteaux rouge et blanc (10x10), octroyé à l'entreprise Chapiteaux Fun Party pour un montant de 1 480 \$, plus les taxes applicables, d'appliquer la dépense au GL 02-702-91-516-00 et d'autoriser le paiement selon l'entente;
- Le contrat pour les chapiteaux blancs, octroyé à l'entreprise Les chapiteaux 4 saisons pour un montant de 35 796 \$, plus les taxes applicables, d'appliquer la dépense au GL 02-702-91-516-00 et d'autoriser le paiement selon l'entente;

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

12.1 - Aucun point

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 - Aucun point

14 - TRAVAUX PUBLICS

244-2025-08

14.1 - Achat et transport de sable pour la période hivernale 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se prévaloir d'une réserve de sable d'environ 1 000 tonnes métriques pour la période hivernale 2025-2026;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat de fourniture de sable et de mélange avec le sel pour la période hivernale 2025-2026 à Excavation Urbain Morin Inc. pour une quantité d'environ 1 000 tonnes métriques, au coût de 12,95 \$/tm, plus les taxes applicables, livraison incluse, pour le sable, plus 1,80 \$/tm, plus les taxes applicables pour le mélange avec le sel, et d'appliquer cette dépense au GL 02-330-00-620-00 (Sable et sel).

Adoptée à l'unanimité

245-2025-08

14.2 - Achat de sel à déglacer pour l'hiver 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se prévaloir d'une réserve de sel à déglacer d'environ 300 tonnes métriques pour la période hivernale 2025-2026;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat de fourniture de sel pour la période hivernale 2025-2026 à Selco, pour une quantité d'environ 300 tonnes métriques au coût de 98,87 \$/tm, plus les taxes applicables, livrés, et d'appliquer cette dépense au GL 02-330-00-620-00 (Sable et sel).

Adoptée à l'unanimité

15 - PROJETS SPÉCIAUX

246-2025-08

15.1 - Demande à la Commission de toponymie - Rue Alice-Roy

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été déposée par Domaine Les Bourgeois S.E.N.C représentée par M. Michel Bourgeois afin de nommer une rue en voie de développement de ce domaine, Rue Alice-Roy;

CONSIDÉRANT QUE cette dénomination rappelle le nom de la mère du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE cette dénomination répond aux normes et procédures de la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit être déposée à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation et doit être appuyée par une résolution du Conseil municipal;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de Domaine les Bourgeois S.E.N.C;

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'accepter le nom Rue Alice-Roy.

Adoptée à l'unanimité

247-2025-08

15.2 - Demande à la Commission de toponymie - Rue du Docteur-Maurice-Masse

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été formulée par la famille Masse afin de nommer une rue privée Rue du Docteur-Maurice-Masse;

CONSIDÉRANT QUE cette rue existe depuis plusieurs années, mais que les résidences construites en bordure de cette dernière étaient identifiées sur la route 343;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles construction y sont érigées et quelles doivent être mieux identifiées pour une question de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la famille souhaite honorer la mémoire de leur père;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Maurice Masse était jadis propriétaire foncier de ce chemin et des terrains adjacents;

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de la Famille Masse;

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'accepter le nom Rue du Docteur-Maurice-Masse.

Adoptée à l'unanimité

248-2025-08

15.3 - Autorisation de signature de l'entente - Domaine Les Bourgeois S.E.N.C

CONSIDÉRANT QUE Domaine Les Bourgeois S.E.N.C a déposé une demande afin de conclure une entente de travaux municipaux avec la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare qui vise à prolonger le réseau d'aqueduc municipal du village afin de développer son projet domiciliaire en vue de desservir 26 terrains;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente à signer doit comprendre minimalement les éléments au modèle d'entente faisant partie intégrante du règlement 442-2023;

CONSIDÉRANT QUE les critères de l'article 10 sont respectés;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

D'AUTORISER la mairesse Émilie Boisvert et la directrice générale et greffière trésorière par intérim Stéphanie Lafond à signer l'entente de travaux municipaux.

Adoptée à l'unanimité

249-2025-08

15.4 - Installation de caméras de sécurité sur l'ensemble des terrains municipaux

CONSIDÉRANT QU'IL y a plusieurs actes de vandalisme sur l'ensemble des terrains municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite y installer des caméras de surveillance supplémentaires afin d'avoir une couverture complète des propriétés de la municipalité;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes de la compagnie Clermont Sécurité Inc. ;

Endroit	Numéro de soumission	Prix (avant taxes)
Chalet des loisirs	SOUM-5409	1432,96\$
Garage municipal	SOUM-5410	1669,92\$
Maison des jeunes	SOUM-5407	2030,90\$
Plage municipale	SOUM-5408	1968,90\$
Parc de l'Étang du Village	SOUM-5418	1937,90\$

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

D'ACCEPTER les soumissions SOUM-5409, SOUM-5410, SOUM-5407, SOUM-5408 & SOUM-5418 de Clermont Sécurité au montant total de 9 040,58 \$ plus les taxes applicables;

DE FINANCER avec le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

250-2025-08

15.5 - Aménagement d'un escalier au parc de la culture

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du projet du Parc de la culture, le Conseil municipal souhaite réaliser des travaux de marches en pierre afin de permettre l'accès au site ;

CONSIDÉRANT l'achat de pierre auprès de l'entreprise Terrassement Cera-tout pour un montant de 5 400 \$, plus les frais de livraison de 450 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation Urbain Morin a soumis une offre de service pour des travaux d'excavation au tarif de 150 \$/h, pour un montant approximatif de 2 400 \$, plus les taxes applicables ;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'AUTORISER l'achat de pierre auprès de l'entreprise Terrassement Cera-tout au montant de 5 400 \$, plus les frais de livraison de 450 \$, plus les taxes applicables ;

D'ACCEPTER l'offre de service de l'entreprise Excavation Urbain Morin au tarif de 150 \$/h, pour un montant approximatif de 2 400 \$, plus les taxes applicables ;

D'APPLIQUER la dépense au GL 23-080-22-723-00 et de financer la dépense à 80 % par la subvention du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2, le solde étant financé par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

251-2025-08

15.6 - Dépenses supplémentaires fosses septiques (380 et 400, rang du Pied-de-la-Montagne)

Les conseillers Marilynne Perreault et Yanick Langlais se retirent de la séance du conseil à compter de 20 h 23. Le quorum est maintenu.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 142-2025-04, le Conseil municipal a accepté l'offre de l'entreprise Aménagement Belgam pour des travaux de creusage d'une tranchée au montant de 30 490,00 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'ajouter un montant supplémentaire de 9 152,78 \$, plus les taxes applicables, pour compléter les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 101-2025-03, le Conseil municipal a accepté l'offre de l'entreprise Aménagement Belgam pour l'installation de deux fosses septiques au montant de 16 394 \$, plus taxes applicables (380, rang du Pied-de-la-Montagne) et 15 407 \$, plus taxes applicables (400, rang du Pied-de-la-Montagne).

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'ajouter un montant de 3 748,26 \$, plus les taxes applicables, pour l'installation de la fosse septique située au 380, rang du Pied-de-la-Montagne, ainsi qu'un montant additionnel de 2 037,37 \$, plus les taxes applicables, pour l'installation de la fosse septique située au 400, rang du Pied-de-la-Montagne ;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de 9 152,78 \$, plus les taxes applicables, en surplus au montant prévu à la résolution 142-2025-04 ;

D'AUTORISER le paiement de 3 748,26 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux supplémentaires au 380, rang du Pied-de-la-Montagne, et de 2 037,37 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux supplémentaires au 400, rang du Pied-de-la-Montagne, en surplus au montant prévu à la résolution 101-2025-03;

D'APPLIQUER ces dépenses au GL 23-042-10-421-02 et de financer le tout avec le règlement d'emprunt 438-2023 ;

Adoptée à l'unanimité

Les conseillers Marilyne Perreault et Yanick Langlais réintègrent la séance du conseil à compter de 20 h 24.

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

16.1 - Aucun point

17 - RÈGLEMENT

17.1 - Aucun point

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

252-2025-08

18.1 - Abrogation de la résolution 223-2025-07

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 223-2025-07 en date du 21 juillet 2025, confirmant la mise à niveau des jeux d'eau, au parc des loisirs;

ATTENDU QUE suite à des analyses de nouvelles composantes doivent être ajouter

ATTENDU QUE nous devons abroger la résolution 223-2025-07 et la remplacer par:

CONSIDÉRANT un bris majeur aux jeux d'eau;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois soumissions de Ben Électromécanique pour la remise en état des jeux d'eau soit;

Numéro de soumission	Description	Montant (plus les taxes applicables)
1546000-1	Pad jeux d'eau-01 -Installation d'une valve de dérivation automatisée -Remplacement de 2 selénoïdes	4 476.59 \$, plus les taxes applicables

	-Remplacement du bouton de démarrage du pad de jeux (736 \$, plus les taxes applicables) -Changement des composantes de la compagnie Vortex (3 563,28 \$, plus les taxes)	
1546000-2	Pad jeux d'eau-02 -Installation d'une valve de dérivation automatisée -Remplacement de 2 selénoïdes -Remplacement du bouton de démarrage du pad de jeux (736 \$, plus les taxes applicables) Bouton vortex (1 552,84 \$, plus les taxes applicables) Valve avec <i>fitings</i> (1 252,25 \$, plus les taxes applicables)	3 718.40 \$, plus les taxes applicables
1547000	Remise en service du 2 ^e filtreur	1 194.77 \$, plus les taxes applicables

Suivant la proposition de : **Mélanie Laberge**

Dûment appuyée par : **Yanick Langlais**

Il est résolu :

D'ACCEPTER les deux soumissions suivantes de l'entreprise Ben électromécanique:

Numéro de soumission	Description	Montant (plus les taxes applicables)
1546000-2	Pad jeux d'eau-02 -Installation d'une valve de dérivation automatisée -Remplacement de 2 selénoïdes -Remplacement du bouton de démarrage du pad de jeux (736 \$, plus les taxes applicables) Bouton vortex (1 552,84 \$, plus les taxes applicables) Valve avec <i>fitings</i> (1 252,25 \$, plus les taxes applicables)	3 718.40 \$, plus les taxes applicables
1547000	Remise en service du 2 ^e filtreur	1 194.77 \$, plus les taxes applicables

D'APPLIQUER la dépense au GL 02-701-50-521;

DE FINANCER avec le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

253-2025-08

18.2 - Signature de la transaction et quittance convenue entre la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare et M. Gilles Forget

CONSIDÉRANT QUE le demandeur Gilles Forget poursuit la Municipalité en dommages;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont trouvé une entente à l'amiable, sans admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, les parties ont convenu de signer une transaction et quittance confidentielle;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction et quittance sera signée par les parties incessamment.

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

QUE la Municipalité signe la transaction et quittance convenue avec le demandeur Gilles Forget;

QUE la mairesse, Mme Émilie Boisvert, soit autorisée à signer la transaction et quittance.

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

254-2025-08

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 29.

Adoptée à l'unanimité

Émilie Boisvert
Mairesse
par intérim

Stéphanie Lafond
Directrice générale et greffière-trésorière